

St-Quentin-Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de Saint-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 08/04/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Béatrice JOBERT à Emilie JULLIEN, Diane ROCHET à Laurent PASTOR, Gregory RONDOT à Quentin CICALA, Gaëlle VUILLOT à Beatrice PERRET, Sophie GAULTIER à David CICALA

Absent : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Alexandre CACALY a été désigné(e).

DELIB 2024.04.15.6

OBJET : Admission en non-valeur

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.161765 et L.2343-1 ;

Vu la demande de Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Bourgoin-Jallieu auprès de l'ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n° 5530090111 en date du 14/11/2023 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le SGC dans les délais légaux et réglementaires ;

Sur présentation du document du comptable public, il apparaît que ces créances s'élèvent à 2 556,14 Euros et portant sur les titres :

- n° 167 et 493 de l'année 2014,
- n° 149, 459, 530 et 644 de l'année 2016,
- n° 745 et 138 de l'année 2017,
- n° 259, 663, 666 et 906 de l'année 2018,
- n° 414, 429 et 715 de l'année 2019,
n° 107 de l'année 2020,
- n° 9 et 850 de l'année 2021.

Ces titres concernent des refacturations pour des particuliers à hauteur de 1 446,64 euros de frais d'enlèvement de véhicules et 335,50 pour la restauration scolaire et les centres aérés et 774 euros de refacturation d'un sinistre à une entreprise.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de la créance énoncée ci-dessus, qui fera l'objet d'un mandat à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE l'admission en non-valeur de la créance pour un montant total de 2 556,14 €.**


Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 15/04/2024

Publication et transmission en sous préfecture le 18 avril 2024

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20240415-lmc114189-DE-1-1

Le Maire

A circular official stamp of the Municipality of St-Quentin-Fallavier, Isère, is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in blue ink. The signature is written over the stamp, which contains the text 'LE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER' and '(Isère)'.

Mathieu GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.